DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE | REPUBLIQUE FRANCAISE | COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

N°2017- CC-2017-9S-DBR-51

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Jeudi 14 du mois de Décembre à onze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville du Gosier, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DUPONT, Président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Laurent BERNIER - Jean-Claude PIOCHE - Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mmes Lydie PAVIOT ép. SELLIN - Marie-Flore DESIREE - Paulette LAPIN - M. Christian THENARD - Mme Ghislaine GISORS - M. Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Nadia CELINI - MM. José SEVERIEN – Patrice PIERRE-JUSTIN - Mmes Maguy THOMAR - Liliane MONTOUT - Alix OURTOU ép. HUYGHUES BEAUFOND - Sylvia LAPTES – M. Lucien GALVANI – Mmes Olivia JEAN ép. RAMOUTAR-BADAL - Valérie HUGUES - MM. Duniere AGLAS - Eric LATCHOUMANIN - Jean FAHRASMANE – Mme Christiane CLARA ép.DELANNAY.

EXCUSES : Mmes Félicienne GANTOIS – Roberte MERI - Michelle MAXO - Mariette MANDRET - Diana PERRAN - Yvanne CHELAMIE ép. LOSBAR (Procuration à Teddy MARY) – M. Jean DAIJARDIN - Mme Nathalie CHOURO ép. BRACAT – M. Jean-Luc PERIAN – Mme Cynthia DINANE.

ABSENTS : MM. Cédric CORNET - Raymond PARSHAD - René NOEL.

COURRIER ARRIVÉ LE: 21 DEC. 2017 S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Monsieur Teddy MARY a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

****

OBJET : ERREUR MATÉRIELLE SUR LA DÉLIBÉRATION DU 21 SEPTEMBRE 2017 PORTANT CRÉATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT

Vu les articles L5211-4-1 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° CC-2016-9S-DAJA-44 du Conseil communautaire en date du 22 décembre 2016 relative à la prise de la compétence « Promotion du tourisme »,

Considérant que la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », exercée depuis le 1er janvier 2017 par la Communauté d'Agglomération La

Riviera du Levant (CARL), induit le transfert du personnel des communes membres affecté à 100% à l'exercice de cette compétence,

Considérant la montée en puissance de la CARL par le renforcement des fonctions support de celle-ci,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances / Ressources humaines en date du 15 septembre 2017,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De créer au tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant, les postes suivants conformément à la nomenclature statutaire de son cadre d'emplois, à savoir :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- 2 postes de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet.

Article 2 : D'imputer cette dépense au budget de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Article 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, le 14 Décembre 2017

Pour extrait certifié conforme

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le,

21 DEC. 2017

Et publication ou notification le,

27 DEC. 2017

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT

Jean-Pierre DUPONT

COURRIER ARRIVÉ LE:
21 DEC. 2017
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE